

PRESENTATION

CONTRAT PREVOYANCE

CENTRE DE GESTION DU JURA



RAPPEL PSC

- Au 1er janvier 2025 la participation devient obligatoire pour les employeurs publics territoriaux concernant la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance.
- Prise en charge mensuelle à hauteur de 7 € minimum de deux garanties minimales (incapacité et invalidité) à hauteur de 90 % du traitement net (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire) par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
- L'accord prévoit notamment la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Toutefois, ce processus a pris du retard, ce qui impacte l'échéance prévue pour l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance. En effet, il est désormais envisagé que l'adhésion obligatoire interviendra en 2027.

 Les collectivités devront donc choisir de participer soit sur le contrat du CDG soit sur le label à condition que l'agent ait souscrit à minima aux garanties (incapacité et invalidité) à hauteur de 90 % du traitement net (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire)

MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE : STABILITÉ ET EXPÉRIENCE

MGP en chiffre

CA: 45 000 000 €

390 000 : Personnes protégées

600: Collectivités territoriales

900 : Entreprises

Date de création 1986

TutuelleGénérale de Prévoyance

Affiliée au Groupe Entis

Nos métiers

- Prévoyance « Maintien de salaire »
- Prévoyance produits Individuels

Nos valeurs

- Mutuelle régie par le Code de la Mutualité
- 96% des adhérents accèdent aux garanties de prévoyance sans questionnaire médical
- Conseiller
- Innover
- Être solidaire

Siège social : 39 rue du Jourdil 74960 CRAN GEVRIER



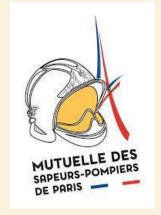
NOS COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES:



















NOS GARANTIES

Formule de base :

Incapacité de travail

90%

du revenu net

Versement d'IJ à compter du passage en demi-traitement ou du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale

Invalidité

90%

du revenu net

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle)

EN OPTION:

+ Complément Incapacité de Travail

90%

du revenu net

Versement d'IJ pour reconstituer le régime Indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en CLM, CLD et grave maladie

+ En cas de décès,

100%

au salaire annuel brut de référence

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie

+ Garantie Perte de retraite

50%

du PMSS par année d'invalidité

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL

la mutuelle prēvoyance

CONDITIONS D'ADHESION

Ne pas être en arrêt de travail.

Demande et date d'effet de l'adhésion

Si l'agent demande son adhésion au plus tard dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat collectif d'assurance ou de sa date d'embauche, et se trouve dans l'une des situations suivantes à cette date d'effet :

Activité normale de service :	Adhésion le 1 ^{er} jour du mois suivant sa demande ou sa date d'embauche
Temps partiel thérapeutique :	Adhésion le 1 ^{er} jour du mois suivant sa demande ou sa date d'embauche.
Arrêt de travail :	Adhésion après 30 jours continus de reprise d'activité normal de service si l'agent ne peut justifier de garanties équivalentes auparavant,
	Adhésion le jour de la reprise effective d'activité si l'agent justifie de garanties équivalentes, et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées. La période de 30 jours n'est pas applicable pour les agents en situation de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) ou de congé de grave maladie (CGM) pris de manière fractionnée,
	Il faut comprendre par arrêt de travail, autre que le temps partiel thérapeutique, les événements définis à l'article 3.1 « Garantie incapacité temporaire de travail ».
	la mutuelle prēvoyance

Si l'agent demande son adhésion après les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat collectif d'assurance ou de sa date d'embauche ou, ayant déjà adhéré au contrat, demande à être garanti à l'une des garanties facultatives, et se trouve dans l'une des situations suivantes à cette date d'effet :

Activité normale de service :	L'adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion avec application d'un délai de stage de 6 mois.	
Temps partiel thérapeutique :	L'adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion avec application d'un délai de stage de 6 mois.	
Arrêt de travail :	L'adhésion est effective à l'issue d'une période de reprise en activité normale de service de 30 jours consécutifs et avec application d'un délai de stage de 6 mois. Il faut comprendre par arrêt de travail, autre que le temps partiel thérapeutique, les événements définis à l'article 3.1 « Garantie incapacité temporaire de travail ».	

Le **délai de stage** est une période de 6 mois pendant laquelle les garanties incapacité de travail, invalidité et complément retraite ne s'appliquent pas, c'est-à-dire que les événements survenus pendant cette période ne sont pas indemnisés, bien que l'Assuré cotise.

La garantie décès et les événements consécutifs à un accident ne sont pas soumis au délai de stage. L'adhésion ne peut être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.



LES COTISATIONS

- Indemnités Journalières (IJ) + Invalidité: **2,00%** du TRB IJ + Invalidité + Complément Incapacité: **2,35%** du TRB IJ + Invalidité + Perte de Retraite: **2,10%** du TRB IJ + Invalidité + Décès / ITP: **2,40%** du TRB IJ + Invalidité + Complément incapacité + Perte de retraite **2,45%** du TRB IJ + Invalidité + Complément incapacité + Décès / ITP: **2.75%** du TRB
- IJ + Invalidité + Complément incapacité+ Perte de Retraite + Décès:
 2,85% du TRB
- IJ + Invalidité + Perte de Retraite + Décès / ITP:
 2,50% du TRB

TRAITEMENT DE REFERENCE : TI + NBI + RI

TI: Traitement Indiciaire; NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire; RI: Régime Indemnitaire

à l'exception des primes et indemnités suivantes :

- Les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais,
- · Les primes et indemnités liées à l'organisation du travail,
- Les avantages en nature,
- Les indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA),
- Les frais de déplacements.



Exemple de calcul de cotisation pour un agent dont les éléments de rémunération sont les suivants:

- Traitement Indiciaire Brut à 2200 €,
- une Nouvelle Bonification Indiciaire à 70 € et
- 300€ de Régime indemnitaire,

son Traitement de Référence Brut sera 2570 €.

Indomnitée Journalièree (LI) a Invaliditée

indemnites Journalieres (IJ) + invalidite.	31.40 €
IJ + Invalidité + Complément Incapacité:	60.39 €
IJ + Invalidité + Perte de Retraite:	53.97 €
IJ + Invalidité + Décès / ITP:	61.68€
IJ + Invalidité + Complément incapacité:	62.96 €
IJ + Invalidité + Complément incapacité + Décès / ITP:	70.67 €
IJ + Invalidité + Complément incapacité+ Perte de Retraite + Décès:	73.24 €
IJ + Invalidité + Perte de Retraite + Décès / ITP:	64.25€

Pour toute demande de devis, vous pouvez envoyer votre fiche de paie à l'adresse mail suivante: <u>v.vanclef@mutuelles-entis.fr</u>

51 10 £

EXPEDITEUR :				
	DESTINATAIRE :			
Lettre Recommandée avec Accusé de Réception				
	Fait à,			
	Le			
Objet : Résiliation de mon contrat Prévoyance (maintien de salaire) n°				
,	,			
Madame, Monsieur,				
Mon contrat Prévoyance complémentaire n° arrive à son				
échéance annuelle le				
le vous informe par la présente lettre de mo	n souhait de le résilier nour cette date et vous			
Je vous informe par la présente lettre de mon souhait de le résilier pour cette date et vous				
remercie de bien vouloir prendre acte de ma demande, ainsi que de m'en donner confirmation				
par courrier.				
Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de				
mes sincères salutations.				

Pour adhérer l'agent devra résilier son ancien contrat.

Celui-ci devra envoyer une lettre de résiliation à sa mutuelle avant le 31/10/2024 via nos lettres type de résiliation.



Pour valoir ce que de droit.

COMMENT ADHÉRER?

La Mutuelle Prévoyance s'engage à fournir des kits d'adhésion mis à disposition des adhérents qui sont composés de :

- Notice d'information avec le résumé des garanties,
- Demande d'adhésion,
- Modèle de lettre de résiliation.

L'ensemble de ces supports sont disponibles en format dématérialisé via le centre de Gestion.

Une fois remplies, les documents d'adhésions pourront être transmis par voie postale aux adresses suivantes:

Mutuelle Générale de Prévoyance

Centre de Gestion du Jura

35 rue Jean Moulin
39000 LONS LE SAUNIER

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE

Espace Extranet dédié aux Ressources Humaines

Les Fonctionnalités du portail entreprise Prévoyance

La possibilité de gérer son contrat Prévoyance en ligne via son compte adhérent sur http://www.mgprev.fr/

L'extranet La Mutuelle Prévoyance est le reflet de la gestion de votre contrat, il permet de :

Visualiser les contrats actifs : pour chacun d'eux, voir et télécharger les contrats / avenants / notices d'informations / courriers adressés à la collectivité
Visualiser les adhérents qui ont été indemnisés ou en cours d'indemnisation
Visualiser les cotisations réglées et à régler,
Transmettre une demande d'Indemnités Journalières de façon dématérialisée

Une boite courriel de support est disponible : **extranet@mgprev.fr**. Votre collectivité désignera une personne administrateur de cet espace. Ce dernier a la possibilité de créer des accès pour d'autres collaborateurs amenés à gérer et suivre le contrat prévoyance (généralement service RH, paie).

Les agents disposent également d'un extranet proposant les fonctionnalités suivantes : Consulter et télécharger le bulletin d'adhésion et la notice d'information Consulter le suivi du traitement des prestations et télécharger les justificatifs de paiement

Les modalités de communication avec les affiliés

Nos multiples **plateformes totalement gérées en interne** permettent de répondre à d'importants volumes d'activité et **d'accompagner les adhérents dans toutes leurs démarches.** Disponibilité, proximité font la force de nos services.

Service Relation Adhérent

Un standard d'accueil Prévoyance :

Ligne directe **04 50 57 99 96**

du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h.

- Fournir toutes les informations relatives au fonctionnement de leur contrat et de leurs garanties
- Fournir l'ensemble de la documentation contractuelle et commerciale relative à leur contrat
- Suivi et modification des dossiers

Analyser et expliquer les décomptes Demande de prise en charge / Devis

Avec les ressources humaines

Un pôle Collectif dédié:

Ligne directe: 04 50 08 38 55

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13 h à 18 h

Mail dédié : collectif@mgprev.fr

Un pôle Territoriaux dédié :

Ligne directe: 04 50 08 38 57

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Mail dédié : territoriaux74@mgprev.fr



Je vous remercie de votre attention

Vanessa VANCLEF

35 rue Jean Moulin 39000 LONS LE SAUNIER

Portable: 06 43 82 98 16

Mail: v.vanclef@mutuelles-entis.fr

